



LA POSTE

Direction Nationale des Activités Sociales
Direction Offres et Prestations

Destinataires

Diffusion Nationale
Tous services

Contact

BAGGIO Régis

Tél : 01 41 24 40 78

Fax : 01 41 24 40 05

E-mail : regis.baggio@laposte.fr

Date de validité

A partir du 16/10/2017

Annulation de

CORP-DNAS-2015-0109 du 24 avril 2015

Prestations activités sociales : Chèque-Vacances pour tous



note de service

OBJET :

- *Le Conseil d'orientation et de gestion des activités sociales, Cogas, de La Poste a pérennisé les règles de calcul et les tranches du quotient familial du Chèque-Vacances, établies en 2015.*
- *Le Cogas a également validé de nouvelles dispositions d'attribution du Chèque-Vacances pour les postiers en CDI recrutés depuis moins de 3 ans et les CDD de plus de 3 mois.*
- *La présente note de service a pour objet de redéfinir l'ensemble de la réglementation de base applicable à cette prestation que La Poste propose à l'ensemble des postiers actifs, permanents (CDI et fonctionnaires) et non permanents de plus de 3 mois d'ancienneté.*
- *L'entrée en vigueur des nouvelles règles coïncide avec la mise en place de l'Espace activités sociales accessible sur le Portail Malin qui permet au postier de faire sa demande de Chèques-Vacances en ligne à partir d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un smartphone.*
- *Pour informer et accompagner les postiers qui n'ont pas accès au Portail Malin par intranet ou internet, la ligne des activités sociales, 0 800 000 505, est à leur disposition, des postiers leur répondent du lundi au vendredi de 09h00 à 12h30 et de 13h15 à 17h00 (heures de métropole).*

Didier LAJOINIE

X	C1	Interne
	C2	Restreint
	C3	Confidentiel
	C4	Secret

Références : CORP-DNAS-2017-148 du 19 octobre 2017

Domaine : RESSOURCES HUMAINES

Rubrique : Rémunération / Indemnités

Sous Rubrique : Prestations sociales / PS II.6



Prestations activités sociales : Chèque-Vacances pour tous

1. GENERALITES

Le Chèque-Vacances est un titre de paiement nominatif qui se présente sous 2 formes :

- coupures de 10, 20 et 50 euros, au choix du bénéficiaire ;
- le Chèque-Vacances électronique, ou e-Chèque-Vacances* : titre papier d'une valeur unique de 60 euros avec un code à gratter, utilisable en une seule fois et uniquement pour des achats en ligne sur internet auprès des partenaires affiliés par l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances, ANCV.

Le postier constitue une épargne personnelle qui bénéficie d'un abondement de l'entreprise.

La valeur des chèques qu'il reçoit est égale au montant de son épargne augmentée de l'abondement de La Poste.

Le postier choisit librement la répartition de ses chèques : coupures de 10, 20 ou 50 euros et/ou e-Chèques-Vacances de 60 euros.

Le Chèque-Vacances est utilisable toute l'année par le bénéficiaire et sa famille (ascendants et descendants). Il est valable 2 ans en plus de son année d'émission.

Il permet de régler des prestations de tourisme et de loisirs auprès de 210 000 établissements conventionnés par l'ANCV dans les domaines de l'hébergement, de la restauration, des transports, des voyages, de la culture et des loisirs comme les parcs d'attractions ou animaliers.

Les Chèques-Vacances sont utilisables en Métropole, dans les Départements d'Outre-Mer et pour les séjours à destination des pays membres de l'Union Européenne.

Le site de l'ancv, <http://guide.ancv.com/>, propose un moteur de recherche pour trouver les professionnels qui acceptent le Chèque-Vacances, par région ou par thématique.

*Concernant ce nouveau titre de paiement, il est conseillé de vérifier sur le site de l'ANCV les prestataires qui l'acceptent, car ce titre de paiement s'utilise exclusivement pour des achats en ligne.



Prestations activités sociales : Chèque-Vacances pour tous

2. LE CHEQUE-VACANCES ABONDE PAR LA POSTE

2.1 LE CHEQUE-VACANCES POUR TOUS (CDI, FONCTIONNAIRES ET CONTRAT A DUREE DETERMINEE)

	LE CHEQUE-VACANCES POUR TOUS	
	salariés en CDI, fonctionnaires, contractuels de droit public	CDD de plus de 3 mois (*)
Condition de ressources	<p>La Poste abonde l'épargne du postier en fonction du quotient familial réparti en 10 tranches</p> <p>Majoration du nombre de parts fiscales de 0,5 dans le calcul du quotient familial pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les Bénéficiaires des Obligations d'Emploi (déclarés auprès des services RH) • les familles monoparentales déclarées fiscalement • les CDI de moins de 3 ans d'ancienneté 	<p>Majoration du nombre de parts fiscales de 0,5 dans le calcul du quotient familial pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les Bénéficiaires des Obligations d'Emploi (déclarés auprès des services RH) • Les familles monoparentales déclarées fiscalement
	les majorations de parts fiscales peuvent être cumulées	
Abondement de La Poste	de 50 à 5 % 10 tranches de bonification en fonction du quotient familial	
Nombre de demandes par an	2	
Epargne maximale par an	1 700 euros en une ou 2 demandes	2 fois 400 euros
Modalité d'épargne	1 mois plafonné à 400 euros ou 4 à 12 mois	1 mois plafonné à 400 euros

(*) Le salarié en CDD doit être en fonction et avoir acquis une ancienneté de plus de 3 mois à la date du prélèvement de son épargne préalable



Prestations activités sociales : Chèque-Vacances pour tous

2.2 CONDITION DE RESSOURCES : LA REFERENCE AU QUOTIENT FAMILIAL

Se référer à la note de service CORP-D.N.A.S.-2016-0112 du 13 juin 2016.

Le Chèque-Vacances est accordé aux postiers actifs permanents et aux postiers actifs non permanents en CDD de plus de 3 mois.

Le niveau d'aide de l'entreprise, abondement de 50 à 5 %, est déterminé par le quotient familial.

NB : en l'absence de fourniture des documents nécessaires au calcul du quotient familial (avis d'imposition...), l'abondement de 5 % est appliqué.

2.3 CALCUL DE BASE DU QUOTIENT FAMILIAL

Le mode de calcul du quotient familial (QF) est le suivant :

Revenu Fiscal de Référence (RFR) divisé par le nombre de parts fiscales du foyer (PF), $QF = RFR / PF$.

Les 2 éléments, Revenu Fiscal de Référence et nombre de parts fiscales, sont à recueillir sur l'avis d'imposition.

IMPORTANT : l'avis d'imposition à prendre en compte est celui disponible au 1er janvier de l'année civile du premier prélèvement de l'épargne, à savoir celui de l'année N-1 sur les revenus de l'année N-2 et ce, pour l'ensemble de l'année. Aucun recalcul des ressources n'est effectué en cas de changement de situation durant l'année.

Exemple : premier prélèvement de l'épargne le 1er septembre 2017, l'avis d'imposition à fournir est l'avis 2016 portant sur les revenus de l'année 2015.

Le calcul du quotient familial s'effectue à partir des ressources de l'ensemble des personnes qui composent le foyer fiscal. Cette règle impose donc la fourniture de 2 avis d'imposition dans le cas de vie maritale.

Pour les personnes ne disposant pas d'un avis d'imposition se reporter aux paragraphes 2.2 et 2.3 de la note de service CORP-D.N.A.S.-2016-0112 du 13 juin 2016.



Prestations activités sociales : Chèque-Vacances pour tous

2.3.1 Majorations accordées pour le calcul du quotient familial

La Poste accorde une majoration de 0,5 du nombre de parts fiscales figurant sur l'avis d'imposition dans les 3 cas suivants :

- Postier Bénéficiaire d'une Obligation d'Emploi (BOE) à La Poste, ayant déclaré sa qualité de BOE auprès de son service des Ressources Humaines.
- Postier justifiant du statut de « parent isolé » au sens de la réglementation fiscale en vigueur.
Le statut de parent isolé résulte de la mention « CAS PARTICULIER : T ou V » qui figure en page 2 de l'avis d'imposition.
- Les postiers en CDI ayant une ancienneté inférieure à 3 ans à la date du 1er prélèvement.

Le cas échéant, les majorations ci-dessus se cumulent.

2.3.2 Calcul du quotient familial, cas particuliers :

Dans certaines situations, le calcul du quotient familial obéit à des règles spécifiques.

Ces situations concernent :

- les postiers nouvellement recrutés ne disposant pas d'avis d'imposition,
- les postiers « frontaliers » qui sont imposés dans le pays étranger où ils sont domiciliés (Belgique, Luxembourg...),
- les postiers des Départements d'Outre-Mer, certains postiers domiciliés à Saint Martin et Saint Barthélemy et non soumis à l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques.

Pour ces cas particuliers, il convient de se reporter aux paragraphes 2.2 et 2.3 de la note de service CORP-D.N.A.S.-2016-0112 du 13 juin 2016.



Prestations activités sociales : Chèque-Vacances pour tous

2.4 ABONDEMENT DE LA POSTE

L'abondement accordé par La Poste est déterminé en fonction du quotient familial réparti en 10 tranches figurant dans le tableau suivant :

Tranches de quotient familial du postier demandeur	taux d'abondement de l'épargne par La Poste
Inférieur ou égal à 7 300 €	50 %
Supérieur à 7 300 € et inférieur ou égal à 9 100 €	45 %
Supérieur à 9 100 € et inférieur ou égal à 10 700 €	40 %
Supérieur à 10 700 € et inférieur ou égal à 12 100 €	35 %
Supérieur à 12 100 € et inférieur ou égal à 13 300 €	30 %
Supérieur à 13 300 € et inférieur ou égal à 14 800 €	25 %
Supérieur à 14 800 € et inférieur ou égal à 16 300 €	20 %
Supérieur à 16 300 € et inférieur ou égal à 18 300 €	15 %
Supérieur à 18 300 € et inférieur ou égal à 22 100 €	10 %
Supérieur à 22 100 €	5 %

Ce barème est soumis à des revalorisations périodiques publiées par note de service ad hoc.

L'avantage financier résultant de la participation de l'entreprise à l'acquisition des Chèques-Vacances est exonéré de l'impôt sur le revenu dans la limite du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) brut mensuel, soit 1 480,27 euros brut depuis le 1er janvier 2017.



Prestations activités sociales : Chèque-Vacances pour tous

2.5 EPARGNE PREALABLE ET PLAFOND (ANNEXES 1 ET 2)

2.5.1 Epargne préalable

Le postier détermine :

- le montant mensuel de l'épargne qu'il souhaite constituer ;
- la durée pendant laquelle il désire épargner : 1, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 ou 12 mois dans le cadre du Chèque-Vacances pour tous pour les actifs permanents.

NB : pour les CDD de plus de 3 mois, la durée est d'1 mois.

Les barèmes figurant en annexe permettent de connaître le montant de l'abondement dont le postier bénéficiera en fonction de son quotient familial.

2.5.2 Plafond de l'épargne

Les actifs permanents peuvent épargner jusqu'à 1 700 euros en une ou deux demandes de Chèques-Vacances effectuée(s) au cours d'une même année civile. Ce montant maximal peut légèrement varier en fonction de la durée retenue, du montant d'épargne mensuel choisi et du quotient familial du postier.

Les demandes sur un seul mois sont plafonnées à 400 euros.

Les CDD de plus de 3 mois peuvent réaliser deux demandes avec une épargne maximale de 400 euros à chaque demande.

A noter : Le montant mensuel et la durée de l'épargne ne peuvent pas être modifiés en cours de demande.

2.6 BENEFICIAIRES

Le bénéfice du Chèque-Vacances est ouvert à l'ensemble des postiers actifs :

- aux postiers actifs permanents (salariés en CDI, fonctionnaires, contractuels de droit public),
- aux postiers actifs non permanents en CDD de plus de 3 mois.



Prestations activités sociales : Chèque-Vacances pour tous

2.6.1 Conditions d'activité

Les postiers actifs se trouvant dans l'une des situations particulières, ci-après indiquées, sont considérés comme étant en position d'activité et peuvent prétendre au bénéfice de la prestation :

congé annuel, absence pour maladie (arrêt de travail pour maladie, congé ordinaire de maladie, congé de longue ou grave maladie, congé de longue durée, arrêt de travail pour affection de longue durée, congé d'accident de service ou arrêt de travail pour accident de travail), congé de maternité, congé de paternité, congé d'adoption, congé de présence parentale, congé pour formation professionnelle (seulement pendant la période où l'agent est rémunéré par La Poste) ou pour formation syndicale, ou toute autre mesure d'aménagement du temps de travail assimilé (Temps Partiel d'Accompagnement et Conseil, Dispositif Aménagé de Fin d'Activité, Temps Partiel Aménagé Senior).

En revanche, les postiers placés en disponibilité pour quelque motif que ce soit, en congé sabbatique, en congé parental d'éducation et les postiers exclus de fonctions ne sont pas considérés en position d'activité et n'ont pas droit au Chèque-Vacances abondé par La Poste.

Les postiers à temps partiel bénéficient de la prestation dans sa totalité, sans aucune réduction liée à leur temps d'activité.

2.6.2 Couples de postiers

Dans un couple où les deux conjoints travaillent à La Poste, chacun d'eux peut demander à bénéficier du Chèque-Vacances abondé par La Poste.

2.6.3 Salariés en Contrat à Durée Déterminée (CDD) de plus de 3 mois

Les contrats de travail à durée déterminée concernés sont les suivants :

- *Contrat standard à Durée Déterminée*
- *Contrat de professionnalisation*
- *Contrat d'apprentissage*
- *Contrat Unique d'Insertion (CUI)*
- *Contrat d'Initiative Emploi (CIE)*
- *Emploi d'avenir conclu dans le cadre d'un CUI-CIE ou d'un CUI-CAE.*



Prestations activités sociales : Chèque-Vacances pour tous

- Sont éligibles à la prestation les salariés en contrat à durée déterminée présents dans les effectifs de La Poste et disposant d'une ancienneté de plus de 3 mois au moment du prélèvement (le 1er du mois suivant la demande). La base de calcul de l'ancienneté est la date de démarrage du contrat et sa durée effective.
- L'ancienneté est celle acquise sur le contrat en cours ou celle cumulée en cas de renouvellement ou de succession de contrats, sans délai de carence, dans les cas limitativement autorisés par la loi (articles L.1243-13, L.1244-1 et L.1244-4 du Code du Travail).

3. MODALITES D'ACCES AUX CHEQUES-VACANCES ABONDE PAR LA POSTE

3.1 DEMANDE

3.1.1 Comment faire une demande de Chèques-Vacances ?

Les demandes de Chèques-Vacances se font en ligne sur le Portail Malin via internet, intranet, avec une tablette, un smartphone ou Facteo : [www.portail-malin.com](http://portail-malin.com) (<http://portail-malin.com>).

Le nom d'utilisateur est : offre

Le mot de passe est : sociale

Pour cela, il est nécessaire de créer son compte personnel Cogas sur l'Espace activités sociales, site dédié aux demandes en ligne des prestations d'activités sociales sur le Portail Malin. Il suffit ensuite de compléter la demande de Chèque-Vacances en ligne et le quotient familial est calculé automatiquement en fonction des informations saisies.

Les personnes ne disposant pas d'un accès intranet ou internet au Portail Malin peuvent demander un formulaire papier en appelant le numéro vert des activités sociales : 0 800 000 505 (du lundi au vendredi, de 09h 00 à 12h 30 et de 13h 15 à 17h, heures de Métropole)



Prestations activités sociales : Chèque-Vacances pour tous

3.1.2 Les justificatifs à fournir et leur mode de transmission

Les justificatifs, préalablement scannés ou photographiés, seront joints en ligne :

- Relevé d'identité bancaire au nom du postier.
- Photocopie intégrale de l'avis* (ou des avis) d'imposition ou dernier bulletin de salaire lorsque cet avis ne peut être fourni.
- Pour les agents vivant en ménage ou dans le cadre d'un pacte civil de solidarité, les deux avis d'imposition doivent être fournis.

*Rappel : la fourniture de l'avis d'imposition n'est pas obligatoire. Dans ce cas, l'abondement de 5 % est appliqué.

La demande de Chèques-Vacances est dans ce cas totalement dématérialisée et sera traitée par les gestionnaires dans les meilleurs délais.

Il est possible de compléter une partie de la demande en ligne et de la finaliser en transmettant les justificatifs par courrier. Ainsi, après avoir rempli le formulaire en ligne, le postier imprimera le mandat sepa et le récapitulatif de sa demande. Les deux documents seront signés et transmis, accompagnés des justificatifs (RIB au nom du postier, avis d'imposition ou bulletin de salaire) par courrier dûment affranchi, à l'adresse suivante :

LA POSTE DNAS
SERVICE Chèques-Vacances
912 RUE DE LA CROIX VERTE
BP 74455
34198 MONTPELLIER CEDEX 5

A la réception du dossier complet, le service gestionnaire traitera la demande.

3.1.3 Nombre de demandes autorisées dans l'année

La date du 1er prélèvement détermine le millésime d'une demande. Pour réaliser une seconde demande, le dernier prélèvement de la 1ère demande doit être clos.

Exemple :

Première demande d'une durée de 4 mois avec des prélèvements les 1er janvier, 1er février, 1er mars et 1er avril ; une nouvelle demande est possible avec un prélèvement à compter du 1er mai.



Prestations activités sociales : Chèque-Vacances pour tous

3.1.4 Date du premier prélèvement

Le postier doit réaliser sa demande de Chèques-Vacances avec un dossier complet avant le 10 du mois pour que le premier prélèvement (ou prélèvement unique) de l'épargne intervienne le 1er du mois M+1, après validation par le gestionnaire.

Si le postier réalise sa demande à partir du 11 du mois, le premier prélèvement (ou prélèvement unique) de l'épargne interviendra le 1er du mois M+2, après validation par le gestionnaire.

3.1.5 Clôture anticipée d'une demande

Dans des circonstances exceptionnelles (accident de la vie, chômage du conjoint, divorce, surendettement...), le bénéficiaire peut mettre un terme anticipé à sa demande de Chèque-Vacances.

La production de justificatifs à l'appui d'une telle demande est obligatoire.

Lorsque la demande est clôturée avant le délai minimum de 4 mois (moins de 4 prélèvements réalisés), seul le remboursement de l'épargne est autorisé.

En cas de clôture anticipée après une période d'épargne de 4 mois (4 prélèvements ou plus réalisés et honorés), le postier peut demander :

le remboursement de son épargne,

Ou

le bénéfice de Chèques-Vacances abondés par La Poste sur la base du Quotient familial et à hauteur de l'épargne constituée à la date de la clôture anticipée.

La demande Chèque-Vacances peut également faire l'objet d'une clôture anticipée par la DNAS en cas de dysfonctionnement imputable au demandeur. Ainsi, après 2 incidents de prélèvement (un seul dans le cadre du Chèque-Vacances pour les CDD), la demande est automatiquement clôturée. Cette situation est considérée comme une demande et impacte le nombre de demandes possibles par année décrit au paragraphe 3.1.3.

3.2 ENVOI ET RECEPTION DES CHEQUES-VACANCES

Le postier reçoit ses Chèques-Vacances à domicile (à l'adresse qu'il aura indiquée dans son formulaire de demande), par courrier recommandé avec avis de réception, au plus tard le 15 du mois suivant le dernier prélèvement (ou du prélèvement unique) de l'épargne. L'envoi peut comporter plusieurs enveloppes en fonction du montant et les envois être échelonnés.



Prestations activités sociales : Chèque-Vacances pour tous

Une participation aux frais d'envoi de 3 € est facturée lors du premier prélèvement (non remboursable en cas d'annulation de la demande). La Poste prend en charge les frais supplémentaires d'acheminement.

L'émission et l'expédition des Chèques-Vacances sont réalisées exclusivement par l'ANCV. La DNAS n'intervient pas dans ce processus.

En cas de non réception des titres le 15 du mois suivant la date d'échéance du plan (ex. dernier prélèvement de l'épargne le 1er juin, chèques non reçus le 15 juillet), le postier doit :

- faire une déclaration de perte ou vol* au commissariat de police,
- adresser ce document au service de gestion de Montpellier (cf. supra. : § 3.1.2.), accompagné d'un courrier descriptif des faits.

Le service de Montpellier effectuera la mise en recherche de l'utilisation des titres concernés en concertation avec l'ANCV.

En cas de perte ou vol* survenant après la réception initiale des chèques par le postier, celui-ci adressera directement la déclaration de perte ou de vol à l'ANCV, en précisant les numéros des chèques ou des chéquiers concernés afin qu'ils puissent être remplacés à l'issue de la période de validité s'ils n'ont pas été utilisés.

* en cas de perte ou vol, il n'est pas possible de faire opposition au paiement des Chèques-Vacances comme cela se fait pour un chèque bancaire ou un chèque de voyage.

3.3 RECLAMATIONS

Les réclamations sont recevables dans un délai de 2 mois maximum après la clôture du dossier, auprès du service de gestion de Montpellier mentionné au paragraphe 3.1.2. de la présente note de service.

3.4 PROCEDURE D'ECHANGE

Le Chèque-Vacances a une durée de validité de 2 ans, en plus de l'année d'émission, avec une date de péremption au 31 décembre. Ainsi, des chèques reçus en mai 2018 sont valables jusqu'au 31 décembre 2020.

Les chèques, d'un montant minimum de 30 euros, non utilisés au terme de leur durée de validité peuvent être échangés contre de nouveaux titres dans un délai de 3 mois (du 1^{er} janvier au 31 mars).



Prestations activités sociales : Chèque-Vacances pour tous

La demande doit être adressée directement à l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances :

ANCV
36 boulevard Henri Bergson
95201 SARCELLES CEDEX.

L'échange est facturé 10 € par l'ANCV.

4. CONTROLE INTERNE

Un dispositif de contrôle de premier et second niveau est mis en œuvre par la Direction Nationale des Activités Sociales dont le service de gestion de Montpellier assure la gestion de la prestation d'action sociale Chèque-Vacances.

Il porte notamment sur les points de vigilance suivants :

- La complétude des dossiers de demande de la prestation
- La qualité de bénéficiaire
- Les conditions de ressources
- L'octroi de l'abondement de La Poste
- Le prélèvement de la contribution personnelle du postier à l'acquisition des Chèques-Vacances
- La vérification des plafonds d'épargne autorisés

5. POUR EN SAVOIR PLUS

La ligne de l'action sociale 0 800 000 505, appel gratuit depuis un poste fixe (du lundi au vendredi, de 09h 00 à 12h 30 et de 13h15 à 17h 00, heures de Métropole).

Le site de l'action sociale à La Poste :

Sur intranet : Forum le site – accès direct en haut / Portail Malin

Sur internet : <http://www.portail-malin.com>

Nom d'utilisateur : offre - Mot de passe : sociale

Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) :

36 Boulevard Henri Bergson

95201 SARCELLES CEDEX

N° indigo : 0 825 844 344

Site internet : www.ancv.com : le guide des vacances, des loisirs et du sport

<http://guide.ancv.com/>

À partir d'un mobile : www.cheque-vacances.mobi

Barème d'épargne Chèque-Vacances

annexe 1

Pourcentage de bonification : 5%			10%			15%			20%			25%		
Participation de l'agent de La Poste	Epargne de l'agent de La Poste	Participation de La Poste	Participation de l'agent de La Poste	Epargne de l'agent de La Poste	Participation de La Poste	Participation de l'agent de La Poste	Epargne de l'agent de La Poste	Participation de La Poste	Participation de l'agent de La Poste	Epargne de l'agent de La Poste	Participation de La Poste	Participation de l'agent de La Poste	Epargne de l'agent de La Poste	Participation de La Poste
30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
40	38,10	1,90	36,36	3,64	5,22	34,78	3,91	6,67	33,33	5,00	8,00	32,00	6,00	
50	47,62	2,88	45,45	4,55	6,52	43,48	5,83	8,33	41,67	6,67	10,00	40,00	10,00	
60	57,14	3,86	54,55	5,45	7,83	52,17	7,83	9,13	50,00	10,00	12,00	48,00	12,00	
70	66,67	4,83	63,64	6,36	9,13	60,87	9,13	10,67	58,33	11,67	14,00	56,00	14,00	
80	76,19	5,81	72,73	7,27	10,43	69,57	10,43	12,00	66,67	13,33	16,00	64,00	16,00	
90	85,71	6,79	81,82	8,18	11,74	78,26	11,74	13,33	75,00	15,00	18,00	72,00	18,00	
100	95,24	7,76	90,91	9,09	13,04	86,96	13,04	14,67	83,33	16,67	20,00	80,00	20,00	
110	104,76	8,74	100,00	10,00	14,35	95,85	14,35	16,00	91,67	18,33	22,00	88,00	22,00	
120	114,29	9,71	109,09	10,91	15,65	104,35	15,65	17,33	100,00	20,00	24,00	96,00	24,00	
130	123,81	10,69	118,18	11,82	16,96	113,04	16,96	18,67	108,33	21,67	26,00	104,00	26,00	
140	133,33	11,66	127,27	12,73	18,26	121,74	18,26	20,00	116,67	23,33	28,00	112,00	28,00	
150	142,86	12,64	136,36	13,64	19,57	130,43	19,57	21,33	125,00	25,00	30,00	120,00	30,00	
160	152,38	13,61	145,45	14,55	20,87	139,13	20,87	22,67	133,33	26,67	32,00	128,00	32,00	
170	161,90	14,59	154,55	15,45	22,17	147,83	22,17	24,00	141,67	28,33	34,00	136,00	34,00	
180	171,43	15,56	163,64	16,36	23,48	156,52	23,48	25,33	150,00	30,00	36,00	144,00	36,00	
190	180,95	16,54	172,73	17,27	24,78	165,22	24,78	26,67	158,33	31,67	38,00	152,00	38,00	
200	190,48	17,51	181,82	18,18	26,09	173,91	26,09	28,00	166,67	33,33	40,00	160,00	40,00	
210	200,00	18,49	190,91	19,09	27,39	182,61	27,39	29,33	175,00	35,00	42,00	168,00	42,00	
220	209,52	19,46	200,00	20,00	28,70	191,30	28,70	30,67	183,33	36,67	44,00	176,00	44,00	
230	219,05	20,44	209,09	20,91	30,00	200,00	30,00	32,00	191,67	38,33	46,00	184,00	46,00	
240	228,57	21,41	218,18	21,82	31,30	208,70	31,30	33,33	200,00	40,00	48,00	192,00	48,00	
250	238,10	22,39	227,27	22,73	32,61	217,39	32,61	34,67	208,33	41,67	50,00	200,00	50,00	
260	247,62	23,36	236,36	23,64	33,91	226,09	33,91	36,00	216,67	43,33	52,00	208,00	52,00	
270	257,14	24,34	245,45	24,55	35,22	234,78	35,22	37,33	225,00	45,00	54,00	216,00	54,00	
280	266,67	25,31	254,55	25,45	36,52	243,48	36,52	38,67	233,33	46,67	56,00	224,00	56,00	
290	276,19	26,29	263,64	26,36	37,83	252,17	37,83	40,00	241,67	48,33	58,00	232,00	58,00	
300	285,71	27,26	272,73	27,27	39,13	260,87	39,13	41,33	250,00	50,00	60,00	240,00	60,00	
310	295,24	28,24	281,82	28,18	40,43	269,57	40,43	42,67	258,33	51,67	62,00	248,00	62,00	
320	304,76	29,21	290,91	29,09	41,74	278,26	41,74	44,00	266,67	53,33	64,00	256,00	64,00	
330	314,29	30,19	300,00	30,00	43,04	286,96	43,04	45,33	275,00	55,00	66,00	264,00	66,00	
340	323,81	31,16	309,09	30,91	44,35	295,65	44,35	46,67	283,33	56,67	68,00	272,00	68,00	
350	333,33	32,14	318,18	31,82	45,65	304,35	45,65	48,00	291,67	58,33	70,00	280,00	70,00	
360	342,86	33,11	327,27	32,73	46,96	313,04	46,96	49,33	300,00	60,00	72,00	288,00	72,00	
370	352,38	34,09	336,36	33,64	48,26	321,74	48,26	50,67	308,33	61,67	74,00	296,00	74,00	
380	361,90	35,06	345,45	34,55	49,57	330,43	49,57	52,00	316,67	63,33	76,00	304,00	76,00	
390	371,43	36,04	354,55	35,45	50,87	339,13	50,87	53,33	325,00	65,00	78,00	312,00	78,00	
400	380,95	37,01	363,64	36,36	52,17	347,83	52,17	54,67	333,33	66,67	80,00	320,00	80,00	
410	390,48	38,00	372,73	37,27	53,48	356,52	53,48	56,00	341,67	68,33	82,00	328,00	82,00	
420	400,00	39,00	381,82	38,18	54,78	365,22	54,78	57,33	350,00	70,00	84,00	336,00	84,00	
430	400,00	40,00	390,91	39,09	56,09	373,91	56,09	58,67	358,33	71,67	86,00	344,00	86,00	
440	400,00	41,00	400,00	40,00	57,39	382,61	57,39	60,00	366,67	73,33	88,00	352,00	88,00	
450	400,00	42,00	400,00	40,00	58,70	391,30	58,70	61,33	375,00	75,00	90,00	360,00	90,00	
460	400,00	43,00	400,00	40,00	60,00	400,00	60,00	62,67	383,33	76,67	92,00	368,00	92,00	
470	400,00	44,00	400,00	40,00	61,30	400,00	61,30	64,00	391,67	78,33	94,00	376,00	94,00	
480	400,00	45,00	400,00	40,00	62,61	400,00	62,61	65,33	400,00	80,00	96,00	384,00	96,00	
490	400,00	46,00	400,00	40,00	64,00	400,00	64,00	66,67	400,00	81,67	98,00	392,00	98,00	
500	400,00	47,00	400,00	40,00	65,30	400,00	65,30	68,00	400,00	83,33	100,00	400,00	100,00	

Barème d'épargne Chèque-Vacances

annexe 2

Pourcentage de bonification : 30%		Participation de La Poste	
Epargne de l'agent	Participation de La Poste	Epargne de l'agent	Participation de La Poste
30	23,08	6,92	
40	30,77	9,23	
50	38,46	11,54	
60	46,15	13,85	
70	53,85	16,15	
80	61,54	18,46	
90	69,23	20,77	
100	76,92	23,08	
110	84,62	25,38	
120	92,31	27,69	
130	100,00	30,00	
140	107,69	32,31	
150	115,38	34,62	
160	123,08	36,92	
170	130,77	39,23	
180	138,46	41,54	
190	146,15	43,85	
200	153,85	46,15	
210	161,54	48,46	
220	169,23	50,77	
230	176,92	53,08	
240	184,62	55,38	
250	192,31	57,69	
260	200,00	60,00	
270	207,69	62,31	
280	215,38	64,62	
290	223,08	66,92	
300	230,77	69,23	
310	238,46	71,54	
320	246,15	73,85	
330	253,85	76,15	
340	261,54	78,46	
350	269,23	80,77	
360	276,92	83,08	
370	284,62	85,38	
380	292,31	87,69	
390	300,00	90,00	
400	307,69	92,31	
410	315,38	94,62	
420	323,08	96,92	
430	330,77	99,23	
440	338,46	101,54	
450	346,15	103,85	
460	353,85	106,15	
470	361,54	108,46	
480	369,23	110,77	
490	376,92	113,08	
500	384,62	115,38	
510	392,31	117,69	
520	400,00	120,00	

Pourcentage de bonification : 35%		Participation de La Poste	
Epargne de l'agent	Participation de La Poste	Epargne de l'agent	Participation de La Poste
30	22,22	7,78	
40	29,63	10,37	
50	37,04	12,96	
60	44,44	15,56	
70	51,85	18,15	
80	59,26	20,74	
90	66,67	23,33	
100	74,07	25,93	
110	81,48	28,52	
120	88,89	31,11	
130	96,30	33,70	
140	103,70	36,30	
150	111,11	38,89	
160	118,52	41,48	
170	125,93	44,07	
180	133,33	46,67	
190	140,74	49,26	
200	148,15	51,85	
210	155,56	54,44	
220	162,96	57,04	
230	170,37	59,63	
240	177,78	62,22	
250	185,19	64,81	
260	192,59	67,41	
270	200,00	70,00	
280	207,41	72,59	
290	214,81	75,19	
300	222,22	77,78	
310	229,63	80,37	
320	237,04	82,96	
330	244,44	85,56	
340	251,85	88,15	
350	259,26	90,74	
360	266,67	93,33	
370	274,07	95,93	
380	281,48	98,52	
390	288,89	101,11	
400	296,30	103,70	
410	303,70	106,30	
420	311,11	108,89	
430	318,52	111,48	
440	325,93	114,07	
450	333,33	116,67	
460	340,74	119,26	
470	348,15	121,85	
480	355,56	124,44	
490	362,96	127,04	
500	370,37	129,63	
510	377,78	132,22	
520	385,19	134,81	
530	392,59	137,41	
540	400,00	140,00	

Pourcentage de bonification : 40%		Participation de La Poste	
Epargne de l'agent	Participation de La Poste	Epargne de l'agent	Participation de La Poste
30	21,43	8,57	
40	28,57	11,43	
50	35,71	14,29	
60	42,86	17,14	
70	50,00	20,00	
80	57,14	22,86	
90	64,29	25,71	
100	71,43	28,57	
110	78,57	31,43	
120	85,71	34,29	
130	92,86	37,14	
140	100,00	40,00	
150	107,14	42,86	
160	114,29	45,71	
170	121,43	48,57	
180	128,57	51,43	
190	135,71	54,29	
200	142,86	57,14	
210	150,00	60,00	
220	157,14	62,86	
230	164,29	65,71	
240	171,43	68,57	
250	178,57	71,43	
260	185,71	74,29	
270	192,86	77,14	
280	200,00	80,00	
290	207,14	82,86	
300	214,29	85,71	
310	221,43	88,57	
320	228,57	91,43	
330	235,71	94,29	
340	242,86	97,14	
350	250,00	100,00	
360	257,14	102,86	
370	264,29	105,71	
380	271,43	108,57	
390	278,57	111,43	
400	285,71	114,29	
410	292,86	117,14	
420	300,00	120,00	
430	307,14	122,86	
440	314,29	125,71	
450	321,43	128,57	
460	328,57	131,43	
470	335,71	134,29	
480	342,86	137,14	
490	350,00	140,00	
500	357,14	142,86	
510	364,29	145,71	
520	371,43	148,57	
530	378,57	151,43	
540	385,71	154,29	
550	392,86	157,14	
560	400,00	160,00	

Pourcentage de bonification : 45%		Participation de La Poste	
Epargne de l'agent	Participation de La Poste	Epargne de l'agent	Participation de La Poste
30	20,69	9,31	
40	27,59	12,41	
50	34,48	15,52	
60	41,38	18,62	
70	48,28	21,72	
80	55,17	24,83	
90	62,07	27,93	
100	68,97	31,03	
110	75,86	34,14	
120	82,76	37,24	
130	89,66	40,34	
140	96,55	43,45	
150	103,45	46,55	
160	110,34	49,66	
170	117,24	52,76	
180	124,14	55,86	
190	131,03	58,97	
200	137,93	62,07	
210	144,83	65,17	
220	151,72	68,28	
230	158,62	71,38	
240	165,52	74,48	
250	172,41	77,59	
260	179,31	80,69	
270	186,21	83,79	
280	193,10	86,90	
290	200,00	90,00	
300	206,90	93,10	
310	213,79	96,21	
320	220,69	99,31	
330	227,59	102,41	
340	234,48	105,52	
350	241,38	108,62	
360	248,28	111,72	
370	255,17	114,83	
380	262,07	117,93	
390	268,97	121,03	
400	275,86	124,14	
410	282,76	127,24	
420	289,66	130,34	
430	296,55	133,45	
440	303,45	136,55	
450	310,34	139,66	
460	317,24	142,76	
470	324,14	145,86	
480	331,03	148,97	
490	337,93	152,07	
500	344,83	155,17	
510	351,72	158,28	
520	358,62	161,38	
530	365,52	164,48	
540	372,41	167,59	
550	379,31	170,69	
560	386,21	173,79	
570	393,10	176,90	
580	400,00	180,00	

Pourcentage de bonification : 50%		Participation de La Poste	
Epargne de l'agent	Participation de La Poste	Epargne de l'agent	Participation de La Poste
30	20,00		10,00
40	26,67		13,33
50	33,33		16,67
60	40,00		20,00
70	46,67		23,33
80	53,33		26,67
90	60,00		30,00
100	66,67		33,33
110	73,33		36,67
120	80,00		40,00
130	86,67		43,33
140	93,33		46,67
150	100,00		50,00
160	106,67		53,33
170	113,33		56,67
180	120,00		60,00
190	126,67		63,33
200	133,33		66,67
210	140,00		70,00
220	146,67		73,33
230	153,33		76,67
240	160,00		80,00
250	166,67		83,33
260	173,33		86,67
270	180,00		90,00
280	186,67		93,33
290	193,33		96,67
300	200,00		100,00
310	206,67		103,33
320	213,33		106,67
330	220,00		110,00
340	226,67		113,33
350	233,33		116,67
360	240,00		120,00
370	246,67		123,33
380	253,33		126,67
390	260,00		130,00
400	266,67		133,33
410	273,33		136,67
420	280,00		140,00
430	286,67		143,33
440	293,33		146,67
450	300,00		150,00
460	306,67		153,33
470	313,33		156,67
480	320,00		160,00
490	326,67		163,33
500	333,33		166,67
510	340,00		170,00
520	346,67		173,33
530	353,33		176,67
540	360,00		180,00
550	366,67		183,33
560	373,33		186,67
570	380,00		190,00
580	386,67		193,33
590	393,33		196,67
600	400,00		200,00